JCB/HO

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2015-<u>807</u>/PRES-TRANS/PM/ MICA portant modification du décret n°2013-853/PRES/PM/MICA du 03 octobre 2013 portant organisation du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, ution;

VU la Constitution;

VU la Charte de la transition;

VU le décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2017 nomination du Premier Ministre;

SOD LAND

portant

VU le décret n°2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014 portant composition du Gouvernement;

VU le décret n°2013-404/PRES/PM/SGG-CM du 23 mai 2013 portant organisation-type des départements ministériels ;

VU le décret n°2013-853/PRES/PM/MICA du 03 octobre 2013 portant organisation du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;

VU le décret n° 2015-145/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 09 février 2015 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat;

Le Conseil des Ministres de la Transition entendu en sa séance du 25 mars 2015 ;

DECRETE

<u>Article 1</u>: Le décret n°2013-853/PRES/PM/MICA du 03 octobre 2013 portant organisation du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de:

Article 58 : Le Centre National de la Propriété Industrielle comprend :

- le Département des Etudes, de la Formation et du Partenariat (DEFP) ;
- le Département de la Promotion de la Créativité et de l'Innovation (DPCI);
- le Département de la Documentation et de l'Informatique (DDI) ;
- le Département du Transfert des Technologies (DTT).

Lire:

Article 58: Le Centre National de la Propriété Industrielle est organisé en départements, dirigés par des chefs de département nommés en Conseil des Ministres. Ils ont rang de directeurs de services.

Le Centre National de la Propriété Industrielle comprend :

- le Département des Etudes, de la Formation et du Partenariat (DEFP) ;
- le Département de la Promotion de la Créativité et de l'Innovation (DPCI);
- le Département de la Documentation et de l'Informatique (DDI) ;
- le Département du Transfert des Technologies (DTT).

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 3: Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 07 juillet 2015

Le Premier Ministre

Yacouba Isaac ZIDA

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat

Hippolyte DAH